

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0479

### **Rue de la Source - Entreprise EUROVIA - Requalification de voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 03 octobre 2024, relative à des travaux de requalification de voirie ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 14 octobre au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est autorisée à barrer la rue de la Source à l'intersection formée par les rues : Source/Châteauroux d'un côté et de l'autre par l'intersection formée par la rue de la Source et l'allée Georges Charpak. L'entreprise est autorisée à faire un alternat manuel entre la rue de Lorette et le Clos de Lorette. Puis de mettre la rue de la Source en sens unique entre la rue de Lorette et la rue du Pont Bouchet, dans ce sens de circulation.  
Une déviation sera alors posée par l'entreprise.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, dans le tronçon mentionné dans l'article 2, la rue sera interdite à l'exception des véhicules de service public. Quant aux riverains la rue

sera accessible le matin avant 8h00 et le soir après 17h00. Ils resteront néanmoins vigilants.

Article 4: Des déviations depuis la rue l'allée du Parc Floral, l'avenue Gaston Galloux, rue des Balletières et la rue du Pont Cotelle seront mises en place par l'entreprise.

Article 5 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit. L'entreprise devra poser des panneaux interdiction de stationner 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Pendant la durée du chantier, les piétons seront vigilants sur l'ensemble du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole.
- KEOLIS Orléans Métropole.
- Orléans Métropole pôle Sud-Est.
- Conseil Départemental.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : Le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 15 octobre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

